



T651.4

Communauté tarifaire intégrale fribourgeoise CTIFR

Valable dès le 1er juin 2026

Mise à jour au 01.06.2026

Chiffre	Modification
1.1	Ajout de l'entreprise Intertours ME Sàrl
2.1.11	Suppression du paragraphe concernant la promotion du billet SMS auprès d'organismes d'évènements
7.1.1	Mise à jour du plan régional
7.1.2	Mise à jour de la liste des localités
10.3.1	Mise à jour de la liste des parking P+R
12.1.1	Ajout de l'entreprise Intertours ME Sàrl

Table des matières

0	REMARQUES PRÉLIMINAIRES	5
0.1	Dispositions tarifaires	5
0.2	Groupes de clients - billets	6
0.3	Groupe de clients - abonnements.....	6
0.4	Offre de titres de transport.....	6
1	CHAMP D'APPLICATION	7
1.1	Entreprises de transport participantes	7
1.2	Services de substitution.....	7
1.3	Chevauchement avec Libero	7
1.4	Chevauchement avec Mobilis.....	7
2	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	8
2.1	Généralités.....	8
2.2	Validités	11
2.3	E-Tickets	12
2.4	Emission des titres de transport	12
3	TITRES DE TRANSPORT COMMUNAUTAIRES.....	13
3.1	Billet individuel.....	13
3.2	Carte journalière.....	13
3.3	Billet et carte journalière de groupe	14
3.4	Billet de raccordement.....	15
3.5	Surclassement.....	16
3.6	Abonnement.....	16
3.7	Abonnement modulable.....	19
3.8	Bicyclette et moyens de transport analogues	19
4	TITRES DE TRANSPORT COMMUNAUTAIRES UNIQUEMENT EN VENTE AUPRÈS DE POINTS DE VENTE DÉFINIS	20
4.1	Billet individuel PP	20
4.2	JobAbo	20
4.3	Flexi-JobAbo	21
4.4	Abonnements scolaires	21
4.5	Abonnements CO (Cycle d'orientation).....	22
4.6	Abonnements scolaires spéciaux	23
4.7	Abonnements découverte.....	23
4.8	Abonnements requérants d'asile et réfugiés.....	24
5	AUTRES TITRES DE TRANSPORT ET FACILITÉS DE TRANSPORT	25
5.1	Abonnement demi-tarif	25
5.2	Carte Junior et Carte Enfant accompagné.....	25
5.3	Abonnement général	25
5.4	City-Ticket	25
5.5	Militaires	26
5.6	Protection civile	26
5.7	Service civil	26

5.8	Police et gendarmerie.....	26
5.9	Personnes avec handicap	27
5.10	Accompagnant scolaire	27
6	PARTICULARITÉS	28
6.1	Billets dégriffés dans Frimobil.....	28
7	PLANS DES ZONES ET LISTE DES LOCALITÉS DESSERVIES	29
7.1	Plan de l'ensemble du périmètre et liste des localités desservies	29
7.2	Plan de la zone 10.....	33
7.3	Plan de la zone 30.....	34
8	LES PRIX.....	35
8.1	Les prix de transport.....	35
8.2	Billet zonal.....	35
8.3	Abonnements	35
8.4	Cartes journalières	37
8.5	Tarif groupes	37
8.6	Frais et suppléments	38
8.7	Formation des prix.....	38
9	CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORT CONSTATS D'INFRACTION	39
10	MODÈLES DE TITRES DE TRANSPORT.....	39
10.1	Billets individuels - Billets de groupe.....	39
10.2	Abonnements Frimobil.....	45
10.3	Autres titres de transports	47
11	MODÈLES DE FORMULES « SANS TITRE DE TRANSPORT VALABLE »	48
11.1	Exemple formulaire TPF électronique.....	48
11.2	Exemple CFF et BLS – manuel : formule 7000.....	49
11.3	Exemple formulaire électronique	50
12	ANNONCE DE GROUPE.....	51
12.1	Généralité.....	51

0 Remarques préliminaires

0.1 Dispositions tarifaires

0.1.1 Seuls les titres de transport communautaires sont délivrés pour les déplacements entièrement situés à l'intérieur du périmètre de la CTIFR (champ d'application selon chapitre 1), sauf exceptions figurant au chapitre 5.
Les titres de transport CTIFR permettent de voyager librement pendant leur durée de validité dans les zones achetées de la Communauté.

0.1.2 En l'absence de dispositions mentionnées dans le présent tarif, les prescriptions et tarifs nationaux font foi, notamment.

- T600 Dispositions tarifaires accessoires communes du Service direct national et des communautés participantes
- T600.3 Facilités de voyage pour enfants
- T600.7 City-Ticket
- T600.9 Remboursements
- T601 Tarif général des voyageurs
- T602 Tarif bagages
- T639 Disposition concernant les facilités de voyage du personnel
- T650 Tarif des abonnements de parcours
- T654 Tarif abonnements généraux, demi-tarif, AG Night et offres supplémentaires
- T657 Tarif des abonnements modulables
- T658 Tarif du demi-tarif PLUS
- T673 Offer Switzerland - Swiss Travel System
- T695 Manuel pour le contrôle des titres de transport
- P507 Réservation des places pour les groupes en trafic interne suisse
- P520 Prescriptions concernant les transports militaires, la protection civile et le service civil
- P545 Prescriptions concernant les moyens de paiement
- P570 Prescriptions concernant la vente dans le Service Direct des voyageurs et des bagages

0.1.3 Font foi la loi sur le transport des voyageurs (LTV 745.1), ainsi que les ordonnances sur le transport des voyageurs (OTV 745.11)

0.1.4 Abréviations

- CASA : Système de vente au guichet (ancien Prisma)
- Code FQ : Codes inscrits sur les titres de transport et nécessaires pour les enquêtes d'utilisation des titres de transport
- CTIFR : Communauté tarifaire intégrale fribourgeoise
- ET : Entreprise de transport public
- ETG : Entreprise de transport gérante, pour Frimobil, TPF
- LTV : Loi fédérale sur le transport des voyageurs
- OTV : Ordonnance fédérale sur le transport des voyageurs
- CAPRE : Système de réservation pour les groupes
- PXXX : Prescriptions nationales selon leur numérotation
- PP : billet passe-partout
- SDN : Service Direct National
- SwissPass : Support aux abonnements (Frimobil, Demi-tarif, AG, etc.)
- T6XX : Dispositions tarifaires selon leurs numérotations

0.2 Groupes de clients - billets

0.2.1 Tarif Entier : dès 16 ans révolus

0.2.2 Tarif réduit : enfant de 6 ans révolus à 15.99 ans (jusqu'au jour précédant le 16e anniversaire), adulte titulaire d'un abonnement demi-tarif ou d'une légitimation appropriée. Pour les billets de groupe, le tarif réduit s'applique de 6 ans révolus à 24.99 ans (jusqu'au jour précédent le 25e anniversaire).

0.2.3 Vélo : chargement d'un vélo par le voyageur.

0.2.4 Chien : transport d'un chien selon T600.

0.3 Groupe de clients - abonnements

0.3.1 Enfant : De 6 ans révolus jusqu'à 15.99 ans (jusqu'au jour précédant le 16e anniversaire).

0.3.2 Jeune : Jusqu'à 24.99 ans (jusqu'au jour précédant le 25e anniversaire).

0.3.3 Adulte : dès 25 ans révolus jusqu'à l'âge AVS

0.3.4 Senior : âge AVS

0.3.5 Chiens et petits animaux : Pas d'abonnement communautaire disponible. Alternative : Passeport Chien (annuel ou mensuel) ou carte journalière du SDN.

0.4 Offre de titres de transport

- Billet individuel
- Carte journalière
- Billet de groupe
- Billet de raccordement
- Surclassement
- Abonnement (annuel, mensuel, hebdomadaire, JobAbo et FlexiAbo)

1 Champ d'application

1.1 Entreprises de transport participantes

TPF	Transports publics fribourgeois SA	Lignes définies selon plan de zones
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses SA	
BLS	BLS SA	
PAG	CarPostal SA	
MOB	Chemin de fer Montreux-Oberland bernois	
VMCV	Transports publics VMCV	
Intertours	INTERTOURS ME SARL	

1.2 Services de substitution

- 1.2.1 Tous les titres de transport reconnus valables sur une ligne régulière, le sont également sur les services de substitution permanents ou temporaires.

1.3 Chevauchement avec Libero

- 1.3.1 Pour les relations entièrement comprises à l'intérieur des zones de chevauchement énumérées ci-dessous, les tarifs suivants s'appliquent :

Zones Frimobil	Zones Libero	Tarif billets et abonnements
14	699	Libero
16	627	Libero
55	696	Libero

- 1.3.2 Pour les relations en provenance ou à destination de ces zones chevauchantes dans le périmètre de la CTIFR, le tarif Frimobil s'applique.

1.4 Chevauchement avec Mobilis

- 1.4.1 Pour les relations entièrement comprises à l'intérieur des zones de chevauchement énumérées ci-dessous, les tarifs suivants s'appliquent :

Zones Frimobil	Zones Mobilis	Tarif billets et abonnements
23	182	Frimobil
24	183	Frimobil
40	160	Frimobil
49	161	Frimobil
45	103	Mobilis
47	60	Mobilis
92	62	Mobilis
93	63	Mobilis
94	72	Mobilis
95	79	Mobilis

Pour les relations en provenance ou à destination de ces zones chevauchantes dans le périmètre de la CTIFR, le tarif Frimobil s'applique.

2 Dispositions générales

2.1 Généralités

2.1.1 Tarification

La tarification CTIFR est zonale. Le prix des titres de transport est déterminé par le nombre de zones parcourues, y compris la zone de départ.

Pour chaque trajet effectué, les voyageurs doivent être en possession d'un titre de transport valable.

Les enfants jusqu'à 5.99 ans voyagent gratuitement.

La plupart des titres de transport peuvent être émis en 1^{ère} et 2^{ème} classe au tarif entier ou au tarif réduit. La 1^{ère} classe est proposée uniquement dans les trains. Dans les cas où aucun véhicule de 1^{ère} classe ne circule, la validité d'un titre de transport de 1^{ère} classe est limitée à la 2^{ème} classe sans que son titulaire puisse prétendre à un remboursement.

Droit des passagers : Les usagers des transports publics suisses ont droit à un dédommagement en cas de retards dépassant une heure à destination. Les dispositions nationales s'appliquent (remboursement effectué au niveau des entreprises de transport), réf. T600 ch. 14.

Déclaration de protection des données : Elle est disponible sur le site web Frimobil dans la rubrique à propos.

2.1.2 Billet individuel

Emis au tarif entier ou à tarif réduit, il donne droit à un nombre illimité de courses durant :

- 1 zone 60 minutes
- 2 à 6 zones 120 minutes
- 7 zones et plus 180 minutes

La durée de validité commence lors de l'émission du billet. Le déplacement doit être terminé dans les limites de la durée de validité du billet.

2.1.3 Carte journalière

Emise au tarif entier ou au tarif réduit, elle donne droit, le jour de validité, à un nombre illimité de courses dans la/les zone(s) achetée(s), jusqu'à 5h00 le lendemain.

2.1.4 Billet et carte journalière de groupe

Ils peuvent être établis à partir de 10 voyageurs pour n'importe quel parcours déterminé dans les limites zonales de la communauté tarifaire.

Il est délivré un billet zonal de groupe ou une carte journalière zonale de groupe.

2.1.5 Billet de raccordement dans le périmètre de la communauté tarifaire

En cas de poursuite d'un déplacement au-delà du rayon de validité du titre de transport communautaire, le passager est tenu d'acheter un billet de raccordement pour le nombre de zone(s) supplémentaire(s) nécessaire(s).

Exemple :

Un voyageur détenteur d'un abonnement de la CTIFR, zones 10 et 11, se rend de Fribourg à Morat en train régional : l'abonnement est reconnu valable jusqu'à Penser. L'achat, avant le départ, d'un billet de raccordement de la CTIFR pour 3 zones est requis.

2.1.6 Voyageurs franchissant la limite du périmètre de la communauté tarifaire

Les titres de transport CTIFR sont reconnus valables jusqu'au dernier point d'arrêt ou dès le premier point d'arrêt, conformément à l'horaire, situé dans les zones de la CTIFR lorsque le voyageur franchit la limite du périmètre de la communauté. Pour les billets de raccordement en trafic national et international, les dispositions du T601, ch. 8 font foi.

Exemple :

Un voyageur détenteur d'un abonnement de la CTIFR, zones 10 et 11, se rend de Fribourg à Berne

- En train régional s'arrêtant à Düdingen : l'abonnement est reconnu valable jusqu'à Düdingen. L'achat, avant le départ, d'un billet de parcours Düdingen - Berne est requis.
- En train ne s'arrêtant pas avant Berne : l'achat, avant le départ d'un billet de parcours Fribourg - Berne est requis, l'abonnement n'étant pas reconnu valable.

2.1.7 Surclassement

Les titres de l'assortiment ordinaire peuvent être surclassés pour un nombre de zones parcourues.

2.1.8 Abonnement

Il donne droit à un nombre illimité de courses dans les zones et pour la durée de validité inscrite sur l'abonnement.

La validité de l'abonnement commence le 1^{er} jour mentionné sur l'abonnement, mais au plus tôt dès le paiement. Sont proposés des abonnements d'une durée de 7 jours consécutifs, 1 mois ou 12 mois.

2.1.9 Autres titres de transport nationaux et internationaux

Les titres de transport nationaux et internationaux sont valables selon leur rayon de validité respectif.

Les cartes de réduction et de libre parcours pour le personnel (FVP, etc.) sont valables sur leur rayon de validité respectif.

2.1.10 Calcul du prix

Le tarif des titres de transport est déterminé par le nombre de zones choisies (y compris la zone de départ).

Les prix figurant au chapitre 8 du présent tarif font foi.

Vente anticipée :

- Les abonnements peuvent être délivrés au plus tôt deux mois avant le début de leur durée de validité.
- Les abonnements sont vendus dans tous les cas au prix applicable le premier jour de validité.

2.1.11 Distribution des titres de transport

Les titres de transport sont délivrés :

- pendant les heures d'ouverture aux points de vente des entreprises de transport
- par des distributeurs fixes ou embarqués dans les véhicules
- par les conducteurs des véhicules CarPostal
- par les conducteurs des bus TPF (sauf urbains)
- par des tiers habilités par les entreprises de transport
- par d'autres canaux de distribution offerts par les entreprises de transport (par ex. centre d'appel, webshops, applications mobiles, SMS, etc.).

Le personnel de vente est tenu de contrôler le droit du client à un abonnement Enfant/Jeune/Senior.

Chaque entreprise accepte ses propres moyens de paiement.

Via le canal SMS, les billets et cartes journalières sont disponibles pour les zones 10, 11, 10-11, 30, 31, 30-31 et peuvent être commandés en tarif entier et réduit :

Billet simple

	SMS au 873	Validité	Tarif*
1/1	10	1 heure	CHF 3.-
	11	1 heure	CHF 3.-
	1011	2 heures	CHF 5.40
1/2**	10R	1 heure	CHF 2.30
	11R	1 heure	CHF 2.30
	1011R	2 heures	CHF 3.20

Carte journalière

	SMS au 873	Validité	Tarif*
1/1	J10	1 jour	CHF 9.-
	J11	1 jour	CHF 9.-
	J1011	1 jour	CHF 11.40
1/2**	J10R	1 jour	CHF 5.80
	J11R	1 jour	CHF 5.80
	J1011R	1 jour	CHF 6.50

Billet simple

	SMS au 873	Validité	Tarif*
1/1	30	1 heure	CHF 3.-
	31	1 heure	CHF 3.-
	3031	2 heures	CHF 5.40
1/2**	30R	1 heure	CHF 2.30
	31R	1 heure	CHF 2.30
	3031R	2 heures	CHF 3.20

Carte journalière

	SMS au 873	Validité	Tarif*
1/1	J30	1 jour	CHF 9.-
	J31	1 jour	CHF 9.-
	J3031	1 jour	CHF 11.40
1/2**	J30R	1 jour	CHF 5.80
	J31R	1 jour	CHF 5.80
	J3031R	1 jour	CHF 6.50

* Tarif valable jusqu'au 14.12.2024

** Enfants de 6 à 15.99 ans (moins de 16 ans) et titulaires d'un abonnement ½ tarif

* Tarif valable jusqu'au 14.12.2024

** Enfants de 6 à 15.99 ans (moins de 16 ans) et titulaires d'un abonnement ½ tarif

Les clients doivent être en possession de leurs billets SMS avant le début du voyage (départ effectif de la course). Cela signifie que la procédure d'achat (commande et réception du billet) doit être entièrement terminée avant le départ effectif de la course, faute de quoi le client s'expose à un supplément selon T600 chiffre 13. Le voyageur est responsable de pouvoir présenter en tout temps son titre de transport sur son téléphone pour permettre le contrôle. Le client doit s'assurer que son téléphone dispose suffisamment de batterie pour couvrir la durée de validité du titre SMS et qu'il soit en état permettant la lecture du titre. Les titres par SMS ne peuvent en aucun cas être transférés. Ils sont liés à la carte SIM du téléphone émetteur de la commande.

2.1.12 Autres titres de transport communautaires

Le comité directeur peut décider l'instauration d'autres titres de transports communautaires (p.ex. billets manifestation, carte congrès, etc.). Les informations relatives au champ d'application, la durée de validité, le prix, etc. ne portant pas sur une adaptation du présent tarif sont communiquées directement aux partenaires pour information à leurs points de vente et au personnel roulant via le portail d'information des CFF.

Des cartes journalières en 2^{ème} classe, combinées Parking d'échange P+R comportant l'accès à une place de stationnement dans un parking de l'Agglo et l'utilisation des transports publics dans les zones de validités indiquées sont en vente aux horodateurs.

Les conditions d'utilisation de la carte journalière s'appliquent.

La distribution de ces titres de transport combinés est généralement assurée par l'entité gérant le parking.

2.2 Validités

- 2.2.1** Tous les titres de transport communautaires sont valables dans leur rayon géographique de validité (zones). La durée de validité figure sur le titre de transport individuel.
- 2.2.2** Les titres de transport communautaires sont valables jusqu'au dernier arrêt selon l'horaire atteignable avant l'échéance de la durée de validité.
- 2.2.3** Les détenteurs d'abonnement peuvent obtenir des informations sur la durée et le rayon géographique de validité de leur abonnement auprès des distributeurs de billets, sur swisspass.ch, aux points de vente ou auprès du personnel des trains.
- 2.2.4** Si la course ne peut pas être effectuée durant la période de validité selon l'horaire par le parcours direct, sans interruption, avec un titre de transport communautaire, la course peut être poursuivie jusqu'à destination.

2.3 E-Tickets

2.3.1 Les titres de transport Frimobil peuvent également être émis sous forme de billets électroniques (E-Tickets).

2.3.2 Les dispositions du T600 chiffre 3 font foi.

2.3.3 Dispositions générales

Le processus d'achat doit être achevé avant le départ effectif du transport. L'E-Ticket doit être disponible sous forme imprimée ou sur l'application du terminal mobile. Dans le cas contraire, le voyageur doit payer le supplément applicable selon le chiffre 8.4.

En matière de présentation et de contrôle, les dispositions des P570 ainsi que du T600 ch.12 s'appliquent aux E-Tickets, sauf exceptions mentionnées dans le présent tarif.

2.4 Emission des titres de transport

2.4.1 A l'exception des abonnements délivré sur le support SwissPass, les titres de transport doivent comporter les informations suivantes :

- Nom de la communauté
- Zones de validité
- Durée de validité précise/échéance
- Catégorie de client
- Classe
- Prix
- Code FQ
- Forfait / pas d'échange / remboursement (si applicable)

Pour le reste, les prescriptions P570 s'appliquent.

2.4.2 Les zones sont énumérées sur tous les titres de transport de l'assortiment ordinaire Frimobil à l'exception du billet de raccordement où le nombre de zones peut être imprimé.

2.4.3 A défaut d'autres prescriptions figurant dans le présent tarif, les T600 et T601 font foi.

2.4.4 Les conditions générales de vente des E-Ticket propres à chaque entreprise s'appliquent

3 Titres de transport communautaires

3.1 Billet individuel

3.1.1 Généralités

Il peut être obtenu en 1^{ère} et 2^{ème} classe exception du billet SMS qui est uniquement en 2^{ème} classe.

Les prix figurant au chapitre 8 du présent tarif font foi. Les prix sont calculés selon le nombre de zones parcourues.

Les zones sont mentionnées sur le titre de transport.

Les voyageurs ont l'obligation de prendre leur billet avant le début du voyage.

Le voyageur titulaire d'un billet à tarif réduit doit justifier son droit à la réduction au personnel de contrôle (passeport, carte d'identité pour les jeunes de moins de 16 ans, abonnement demi-tarif pour les adultes, etc.).

3.1.2 Remboursement

Le voyageur ne peut prétendre à aucun remboursement de billet sans apporter la preuve de la non-utilisation de ce dernier. Une franchise selon chapitre 8.6 du présent tarif est perçue par demande de remboursement.

3.2 Carte journalière

3.2.1 Généralités

Elle peut être obtenue en 1^{ère} ou 2^{ème} classe.

Les prix figurant au chapitre 8 du présent tarif font foi. Les prix sont calculés selon le nombre de zones parcourues.

Elle permet d'effectuer un nombre illimité de courses dans la/les zone(s) mentionnées sur le titre de transport le jour de sa validité, jusqu'à 5h00 le lendemain.

3.2.2 Remboursement

Le voyageur ne peut prétendre à aucun remboursement pour une carte journalière zonale sans apporter la preuve de la non-utilisation de cette dernière. Une franchise selon chapitre 8.6 du présent tarif est perçue par demande de remboursement.

3.3 Billet et carte journalière de groupe

3.3.1 Généralités

Pour les trajets effectués dans le périmètre de la communauté tarifaire, un rabais pour des groupes est accordé.

Les groupes doivent être composés d'au moins 10 participants voyageant ensemble, disposer d'un chef de groupe désigné et annoncer leur déplacement au préalable selon les dispositions des chapitres 3.3.6 et 11 du présent tarif.

Les prix figurant au chapitre 8 du présent tarif font foi. Les prix sont calculés selon le nombre de zones parcourues.

Les écoles et les groupes de jeunes gens doivent être obligatoirement accompagnés par un surveillant responsable (âgé de 16 ans au moins).

Le titre de transport au tarif de groupe est valable pour tous les participants du groupe, aucune contremarque n'est émise.

3.3.2 Rayon de validité

Le tarif de groupe peut être obtenu en 1^{ère} et en 2^{ème} classe, pour les zones traversées.

Le billet de groupe est vendu avec la date et l'heure du voyage, le lieu de départ, les zones déterminées ainsi que le nombre de voyageurs inscrits.

La carte journalière de groupe est vendue avec la date du voyage, le lieu de départ, les zones déterminées ainsi que le nombre de voyageurs inscrits.

3.3.3 Distribution

Le billet/carte journalière de groupe peut être retiré dans tous les points de vente desservis des entreprises participantes à l'intérieur du périmètre de la communauté.

Canaux	Formalisation
Points de vente desservis	Papier sécurisé émis via CASA
Points de vente TPF	Billet PDF papier
Shop online CFF	Online-Ticket

3.3.4 Durée de validité

Le billet de groupe est valable le jour et la durée inscrite dans la rubrique « Date du voyage ».

La carte journalière de groupe est valable le jour inscrit dans la rubrique « Date du voyage » jusqu'à 5h00 le lendemain.

Référence au T600 ch. 9.2.

3.3.5 Commande

Un billet ou une carte journalière de groupe doit être commandé le plus tôt possible, mais au plus tard 48 heures avant la date du voyage. Le groupe doit être annoncé aux compagnies concernées, selon chapitre 11.

Pour les lignes desservies par bus, les groupes sont transportés uniquement par les courses prévues à l'horaire, pour autant que la place disponible le permette. En cas de manque de place, un groupe peut être invité à se séparer et à utiliser plusieurs courses prévues à l'horaire.

Un véhicule réservé ne peut être assuré que par une course spéciale. Un tarif spécifique est appliqué.

3.3.6 Remboursement

Pour le remboursement d'un billet ou d'une carte journalière de groupe CTIFR, le T600.9 s'applique.

3.4 Billet de raccordement

3.4.1 Un billet de raccordement pour la poursuite du voyage peut être acheté :

- dans les points de vente
- aux distributeurs automatiques de titres de transport stationnaires
- auprès des conducteurs des lignes régionales TPF et CarPostal.

Il est vendu pour 1 zone et plus.

Le calcul du nombre de zones achetées se base sur la différence entre les zones déjà acquises et les zones utilisées.

Dès que la somme des zones achetées atteint 7, le titre de transport donne accès à tout le périmètre Frimobil.

Le billet de raccordement ne peut être acheté qu'en relation avec un titre de transport Frimobil valable (le titre de transport principal) dont il doit constituer la suite immédiate.

La durée de validité est définie par la totalité des zones couvertes par le titre de transport principal et le billet de raccordement. Elle commence lors de l'émission du billet de raccordement.

Exemple :

Un voyageur avec un abonnement couvrant 1 zone effectue un déplacement sur 2 zones. Pour cela, il doit acquérir au début de son déplacement un billet de raccordement pour 1 zone. La durée maximale admise pour le déplacement correspond à celui d'un billet pour 2 zones, soit 120 minutes dès l'émission du billet de raccordement.

3.4.2 Application pratique dans le cadre des contrats de prestation CO (cycle d'orientation)

Voyages individuels (élèves) : pas d'émission de billets de raccordement mais billets individuels, cartes journalières depuis/jusqu'à la zone hors périmètre de l'abonnement.

Voyages groupés (élèves et accompagnants) : pas d'émission de billets de raccordement mais billets de groupe, cartes journalières de groupe depuis/jusqu'à la zone hors périmètre de l'abonnement.

3.5 Surclassement

3.5.1 Un surclassement peut être acheté par un détenteur de titre de transport 2^{ème} classe.

3.5.2 Les prix figurant au chapitre 8 du présent tarif font foi. Les prix sont calculés selon le nombre de zones parcourues.

3.5.3 Les zones sont mentionnées sur le titre de transport.

3.6 Abonnement

3.6.1 Généralités

Les abonnements sont émis en 1^{ère} ou en 2^{ème} classe, à l'exception des abonnements Enfant/Jeune/Senior qui ne sont émis que pour la 2^{ème} classe. Un Enfant/Jeune/Senior désirant voyager en 1^{ère} classe, doit acheter un abonnement de 1^{ère} classe de la catégorie Adulte.

Les prix figurant au chapitre 8 du présent tarif font foi. Les prix sont calculés selon le plan de zones.

3.6.2 Présentation et distribution

Les abonnements CTIFR se présentent et sont délivrés de la façon suivante :

- abonnements annuels : support SwissPass
Exception : abonnements scolaires spéciaux (cf. chiffre 4.5).
- autres abonnements : support SwissPass
Exception : Abonnement découverte et abonnement hebdomadaire au format papier de sécurité CIT.

Les abonnements Frimobil annuels et mensuels personnels sont associés au support SwissPass. L'achat peut se faire aux points de vente desservis ou par le client lui-même sur les sites web prévus à cet effet.

Les abonnements hebdomadaires sont émis au format papier de sécurité CIT.

Pour l'établissement d'un SwissPass, une photographie récente est demandée, ainsi qu'une pièce d'identité.

Pour les abonnements émis sur SwissPass, les prestations de service sont assurées selon les dispositions prévues dans le tarif T600 chiffre 4.

3.6.3 Durée de validité

- Hebdomadaire (sauf Senior)
- Mensuelle
- Annuelle
- FlexiAbo 100 jours / Flexi-JobAbo 100 jours*

Le premier jour de validité est choisi par le voyageur.

Lorsque l'âge limite de 25 ans révolus est atteint pendant la validité de l'abonnement Jeune, celui-ci peut être utilisé jusqu'à son échéance.

** Il s'agit d'un abonnement annuel Frimobil valable 100 jours à choix. Les jours d'utilisation sont activables par le client lui-même sur SwissPass.ch. Les conditions de vente liées à ce produit sont disponibles sur le site Frimobil.*

3.6.4 Remboursement – généralités

Le montant dû ne sera payé à un tiers que sur présentation d'une procuration ou d'une cession de droits.

Aucun remboursement n'est accordé pour :

- un abonnement hebdomadaire sous réserve 3.6.5

3.6.5 Remboursement au prorata de l'utilisation

Pour un abonnement, il est possible de procéder à un remboursement au prorata de son utilisation si son titulaire désire, avant l'échéance de la validité, acheter un autre abonnement pour une des raisons ci-après :

- Autre parcours
- Classe supérieure
- Achat d'un abonnement annuel (pour les abonnements mensuel ou hebdomadaires)

Achat d'un abonnement général. Lors d'une demande de remboursement rétroactif en cas de maladie ou d'accident et sur présentation d'un document, qui prouve l'incapacité de voyager (attestation d'hôpital, cure ou certificat médical). Les dispositions du T600.9 ch. 1,11 font foi.

En cas de décès, le remboursement d'un abonnement est également calculé au prorata de l'utilisation.

Calcul de remboursement au prorata de l'utilisation :

$$\frac{\text{Prix payé} \times \text{le nombre de jour non utilisés}}{\text{Durée de validité de l'abonnement en jours}}$$

Le montant du remboursement sera arrondi au franc inférieur.
Il n'est pas perçu de franchise.

3.6.6 Remboursement lors de restitution

Lors d'une demande de remboursement pour un abonnement personnel partiellement ou non utilisé, réf. T600.9 ch. 4

Un remboursement est octroyé selon la table ci-après :

Abonnement annuel

Jours utilisés	Jours utilisés	Remboursement
De	À	en %
1	7	94
8	30	88
31	37	83
38	60	77
61	67	72
68	90	66
91	97	61
98	120	55
121	127	49
128	150	44
151	157	38
158	180	33
181	187	27
188	210	22
211	217	16
218	240	11
241	247	5
248	365	0

Abonnement mensuel

Jours utilisés	Jours utilisés	Remboursement
De	À	en %
1	7	50
8	31	0

FlexiAbo 100 jours / Flexi-JobAbo 100 jours

Jours utilisés	Taux de remboursement
5	90%
10	83%
15	77%
20	70%
25	64%
30	57%
35	50%
40	44%
45	37%
50	31%
55	24%
60	17%
65	11%
70	4%
71-100	0%

Selon les conditions et application du T600.9, un remboursement est possible jusqu'à une année après la fin de validité

Montant arrondi au franc inférieur.

Franchise perçue selon T600.9, chapitre 1.4.

3.6.7 Duplicata

Pour les abonnements référencés sur le support SwissPass, en cas de perte, de vol, etc., il est possible de confectionner un nombre illimité de duplicata, moyennant la présentation de la quittance d'achat au point de vente ayant établi l'abonnement ainsi qu'une pièce d'identité. Le SwissPass peut être produit aussi souvent que souhaité contre le paiement de frais de remplacement.

Un duplicata du SwissPass est établi au prix de CHF 30.00, réf. T600 chapitre 4.

3.7 Abonnement modulable

3.7.1 Un abonnement modulable permet de bénéficier d'un abonnement de parcours auquel le client peut ajouter une ou plusieurs zones selon l'offre définie dans le T657 :

- A une ou aux deux extrémités du parcours
- Et/ou le long du parcours.

L'abonnement donne droit à un nombre illimité de voyages sur les parcours et zones acquises. Il est proposé aux conditions suivantes :

- Personnes dès 25 ans : mensuel ou annuel en 1ère et 2ème classe
- Enfants et jeunes jusqu'à 24.99 ans : mensuel et annuel en 2ème classe.

3.8 Bicyclette et moyens de transport analogues

3.8.1 Généralités

Les dispositions du T600 chiff. 7 s'appliquent.

3.8.2 Tarifs

Pour des déplacements à l'intérieur du périmètre communautaire, le tarif réduit de la CTIFR en 2^{ème} classe s'applique pour les billets lors du transport de bicyclettes chargées par les voyageurs. Une carte journalière nationale pour vélo à CHF 15.- est disponible.

4 Titres de transport communautaires uniquement en vente auprès de points de vente définis

4.1 Billet individuel PP

4.1.1 Généralité

Dans certains bus et offices postaux, le personnel émet des titres de transport sur des billets PP. Ces billets PP sont reconnus par l'ensemble des compagnies de la communauté tarifaire. Modèles au chiffre 10.

Pour le reste, les conditions des billets valables sous le chiffre 3.1 s'appliquent.

4.1.2 Point d'émission

Certains bus et offices postaux disposant de billet P.P. Pour le besoin de certains clients, l'ETG émet également des billets P.P.

4.2 JobAbo

4.2.1 Généralités

Il s'agit d'abonnements mensuels et annuels Frimobil qui sont financés en partie par la communauté et par l'employeur. Un contrat annuel doit être établi entre Frimobil et l'employeur. Les conditions de vente liées à ce produit sont disponibles sur le site Frimobil.

JobAbo annuel : 10% (fixe) pris en charge par Frimobil et minimum 10% pris en charge par l'employeur.

JobAbo mensuel : 25% (fixe) pris en charge par Frimobil et 25% (fixe) pris en charge par l'employeur. Cet abonnement ne peut être acheté que pour 1 mois afin de tester l'offre de transports publics.

Remboursement : les demandes de remboursement doivent être adressées à l'ETG à l'adresse support.vente@tpf.ch.

Pour le reste, les conditions des abonnements valables sous le chiffre 3.6 s'appliquent.

4.2.2 Point d'émission

L'ETG effectue la commande des coupons selon les conditions du contrat JobAbo signé avec l'entreprise.

Les collaborateurs des entreprises ayant un contrat JobAbo peuvent acquérir l'abonnement selon condition sous le point 3.6.2. L'émission des abonnements est effectuée par les points de vente desservis, suite à la présentation du coupon NGW par les collaborateurs des entreprises disposant d'un contrat JobAbo.

4.3 Flexi-JobAbo

4.3.1 Généralités

Il s'agit d'abonnements annuels Frimobil qui sont financés en partie par la communauté et par l'employeur. Un contrat annuel doit être établi entre Frimobil et l'employeur. Les conditions de vente liées à ce produit sont disponibles sur le site Frimobil.

Flexi JobAbo annuel : 10% (fixe) pris en charge par Frimobil et minimum 10% pris en charge par l'employeur.

Remboursement : les demandes de remboursement doivent être adressées à l'ETG à l'adresse support.vente@tpf.ch.

Pour le reste, les conditions des abonnements valables sous le chiffre 3.6 s'appliquent.

4.3.2 Point d'émission

L'ETG effectue la commande des coupons selon les conditions du contrat Flexi-JobAbo signé avec l'entreprise.

Les collaborateurs des entreprises ayant un contrat Flexi-JobAbo peuvent acquérir l'abonnement selon condition sous le point 3.6.2. L'émission des abonnements est effectuée par les points de vente desservis, suite à la présentation du coupon NGW par les collaborateurs des entreprises disposant d'un contrat Flexi-JobAbo.

4.4 Abonnements scolaires

4.4.1 Généralités

Des abonnements scolaires sont émis dans le cas où le commanditaire est un cercle scolaire, par exemple, ou une administration communale. Il s'agit d'une réplique de l'abonnement annuel Frimobil jeune permettant une gestion différente des rappels qu'avec l'article standard (pas de rappel de renouvellement d'abonnement dans ce cas).

Les abonnements scolaires sont émis sur support SwissPass.

Sauf mention contraire, les conditions du présent T651.4 s'appliquent.

Selon le règlement interne des écoles, les duplicatas doivent être commandés auprès :

- du secrétariat de l'école
- en ligne sur [SwissPass.ch](https://www.swisspass.ch)
- à un point de vente desservi

Les abonnements écoliers ne peuvent être remboursés que par le service émetteur.

Pour le reste, les conditions des abonnements valables sous le chiffre 3.6 s'appliquent.

4.4.2 Validité

La validité des abonnements correspond à l'année scolaire. En principe 28.08.aaaa - 27.08.aaaa. Pour des besoins de production (arrivée en cours d'année d'élèves), des articles 1 et 6 mois sont également disponibles.

4.4.3 Point d'émission

L'ETG assure toutes les prestations de service en relation avec l'établissement des abonnements scolaires sur carte SwissPass.

Contact : Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA, Administration des ventes, route du Vieux Canal 6, 1762 Givisiez, support.vente@tpf.ch, tél 026/351.02.00

4.5 Abonnements CO (Cycle d'orientation)

4.5.1 Généralités

L'ETG établit des contrats de prestations pour le transport d'élèves.

Le périmètre de validité est défini dans chaque contrat et donne droit à la libre circulation dans les zones énumérées.

Les Abonnements CO sont émis sur support SwissPass.

Sauf mention contraire, les conditions du T651.4 s'appliquent.

Selon le règlement interne du cycle d'orientation, les duplicatas doivent être commandés auprès :

- du secrétariat de l'école
- en ligne sur SwissPass.ch
- à un point de vente desservi

Les abonnements écoliers ne peuvent être remboursés que par le service émetteur.

Pour le reste, les conditions des abonnements valables sous le chiffre 3.6 s'appliquent.

4.5.2 Validité

La validité des abonnements CO correspond à l'année scolaire. En principe 28.08.aaaa - 27.08.aaaa. Pour des besoins de production (arrivée en cours d'année d'élèves), des articles 1 et 6 mois sont également disponibles.

4.5.3 Point d'émission

L'ETG assure toutes les prestations de service en relation avec l'établissement des abonnements scolaires sur carte SwissPass.

Contact : Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA, Administration des ventes, route du Vieux Canal 6, 1762 Givisiez, support.vente@tpf.ch, tél 026/351.02.00

4.5.4 Raccordement

Pas d'émission de billets de raccordement

Des billets individuels, respectivement des cartes journalières depuis la zone hors périmètre de l'abonnement doivent être acquis pour les trajets hors périmètre.

Exemple :

Sarine Haut-Lac Fribourg – Bulle, abonnement valable jusqu'à Villaz-St-Pierre.

À acheter billet ou carte journalière 5 zones Romont – Bulle.

4.6 Abonnements scolaires spéciaux

4.6.1 Généralités

Les conditions du billet de groupe ne répondant pas aux besoins de certains cercles scolaires, une solution sur mesure a été adoptée. Chaque cas doit être soumis et approuvé par Frimobil.

Le parcours et le jour d'utilisation doivent être libellés sur la carte.

Les abonnements scolaires spéciaux sont émis sur cartes plastiques.

Sauf mention contraire, les conditions du T651.4 s'appliquent.

Les duplicatas doivent être commandés auprès du secrétariat de l'école.

Les abonnements écoliers ne peuvent être remboursés que par le service émetteur.

Le prix est basé sur le prix de groupe sans gratuité.

L'ETG assure toutes les prestations de service en relation avec l'établissement des abos scolaires sur carte plastique.

Contact : Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA, Administration des ventes, route du Vieux Canal 6, 1762 Givisiez, support.vente@tpf.ch, tél 026/351.02.00

Pour le reste, les conditions des abonnements valables sous le chiffre 3.6 s'appliquent.

4.6.2 Validité

La validité des abonnements scolaires spéciaux correspond à l'année scolaire. En principe 28.08.aaaa - 27.08.aaaa.

4.6.3 Point d'émission

L'ETG assure toutes les prestations de service en relation avec l'établissement des abonnements scolaires sur carte plastique.

Contact : Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA, Administration des ventes, route du Vieux Canal 6, 1762 Givisiez, support.vente@tpf.ch, tél 026/351.02.00.

4.7 Abonnements découverte

4.7.1 Généralités

Il s'agit d'abonnement de 7 jours à prix forfaitaire de CHF 10.- qui sont offerts aux nouveaux habitants des communes dans le périmètre Frimobil.

Le périmètre de validité est toutes zones Frimobil

Sauf mention contraire, les conditions du présent T651.4 s'appliquent.

Pas de remboursement possible

Pour le reste, les conditions des abonnements valables sous le chiffre 3.6 s'appliquent.

4.7.2 Point d'émission

Suite à la remise du bon spécifique établi par l'ETG, les points de vente desservis émettent les abonnements sur papier sécurisé.

4.8 Abonnements requérants d'asile et réfugiés

4.8.1 Généralités

Il s'agit d'un abonnement annuel délivré aux requérants d'asile gérés par ORS et aux réfugiés gérés par Caritas.

Le périmètre de validité est défini dans chaque contrat et donne droit à la libre circulation dans les zones énumérées.

Les abonnements sont émis sur SwissPass par l'ETG

Sauf mention contraire, les conditions du présent T651.4 s'appliquent.

Pas de remboursement possible

Pour le reste, les conditions des abonnements valables sous le chiffre 3.6 s'appliquent.

4.8.2 Validité

La validité des abonnements est d'une année (365 jours).

4.8.3 Point d'émission

L'ETG assure toutes les prestations de service en relation avec l'établissement des abonnements sur SwissPass.

Contact : Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA, Administration des ventes, route du Vieux Canal 6, 1762 Givisiez, support.vente@tpf.ch, tél 026/351.02.00.

5 Autres titres de transport et facilités de transport

5.1 Abonnement demi-tarif

5.1.1 Généralités

L'abonnement demi-tarif des entreprises suisses de transport permet d'acquérir des titres de transport à prix réduit dans tout le périmètre de la communauté tarifaire, à l'exception des abonnements.

Les dispositions du T654 font foi.

5.2 Carte Junior et Carte Enfant accompagné

5.2.1 Généralités

La facilité consiste dans le fait que l'enfant voyage gratuitement lorsqu'il est accompagné d'au moins un de ses parents pour la carte Junior ou d'une personne accompagnante dès 16 ans pour la carte Enfant accompagné.

La personne accompagnante peut voyager avec au maximum 4 enfants et une carte Enfant accompagné valable pour chacun.

Les écoles et institutions n'ont pas droit aux facilités de voyage.

La gratuité est accordée à l'enfant pour autant qu'un des parents ou la personne accompagnante soit titulaire d'un titre de transport valable, à l'exception des billets de groupe.

Pour bénéficier de la facilité, chaque enfant âgé de 6 ans jusqu'à 15.99 ans, doit être titulaire d'une carte Junior ou carte Enfant accompagné.

5.2.2 Rayon de validité

Cette facilité est accordée sur toutes les lignes au sein de la CTIFR.

Les dispositions T600.3 font foi.

5.3 Abonnement général

5.3.1 Généralités

L'abonnement général des entreprises suisses de transport donne droit à la libre circulation dans tout le périmètre de la communauté tarifaire.

Les dispositions du T654 font foi.

5.4 City-Ticket

5.4.1 Le City-Ticket permet, au départ d'une localité située en dehors de la communauté tarifaire, d'obtenir un billet comprenant un parcours des entreprises suisses de transport ainsi qu'une carte journalière de la zone 10 de la communauté tarifaire.

5.4.2 Les dispositions du T600.7 font foi.

5.5 Militaires

5.5.1 Généralités

L'ordre de marche a valeur de titre de transport dans tout le périmètre de la communauté tarifaire.

Conjointement avec le port de l'uniforme ou avec une autorisation officielle de voyager en civil, l'ordre de marche est valable pour la libre circulation sur toutes les entreprises de transport public.

Les chiens militaires sont transportés gratuitement pour autant que l'ordre de marche en fasse mention.

Les dispositions des P520 font foi.

5.6 Protection civile

5.6.1 Les membres de la protection civile doivent être titulaires d'un titre de transport à tarif réduit pour le parcours effectué.

5.6.2 Les dispositions des P520 font foi.

5.7 Service civil

5.7.1 Chaque membre reçoit une carte de légitimation pour le service civil qui lui permet de se procurer un nombre illimité de billets à tarif réduit.

5.7.2 Un billet spécial, valable 2 jours à choix, est remis aux membres du service civil. Il permet de voyager entre le lieu de domicile et le lieu de service ou vice-versa.

5.7.3 Les dispositions des P520 font foi.

5.8 Police et gendarmerie

5.8.1 En cas d'intervention en service, les agents en uniforme voyagent gratuitement (sans titre de transport).

5.8.2 En cas d'intervention en service, les patrouilles en civil (2 ou plusieurs membres) voyagent gratuitement (sans titre de transport), à condition qu'ils s'annoncent au personnel en présentant les pièces d'identité.

5.8.3 En cas de voyages isolés d'agents en civil, des titres de transport valables sont nécessaires.

5.8.4 Les dispositions du T600 font foi.

5.9 Personnes avec handicap

- 5.9.1** Les personnes avec un handicap, qui doivent toujours être accompagnées lors de leurs déplacements, sont autorisées à emmener gratuitement une personne ou un chien d'aveugle sur tout le périmètre de la communauté tarifaire. La personne avec handicap ou la personne accompagnante doit être en possession d'un titre de transport valable. Les facilités de voyage ne peuvent être revendiquées que sur présentation de la « carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap » (carte d'accompagnement) selon chiffre T600 ch. 10.4.
- 5.9.2** Les dispositions du T600 ch. 10 font foi.

5.10 Accompagnant scolaire

- 5.10.1** Des abonnements « accompagnant scolaire » sont délivrés aux cercles scolaires où un besoin est ressenti afin que des personnes de la commune (conseillers communaux, responsable d'établissement, retraités, parents) puissent accompagner les enfants dans les transports scolaires à la rentrée, après les vacances scolaires, et lors de problèmes ponctuels de discipline.
- 5.10.2** Ces cartes « accompagnant scolaire » sont reconnues comme un titre de transport valable et permettent aux personnes de la commune de voyager sur le transport à l'horaire.

6 Particularités

6.1 Billets dégriffés dans Frimobil

6.1.1 Généralités

Les billets dégriffés sont proposés dans la communauté tarifaire Frimobil (numéro d'article 84016).

Les prix sont basés sur la tarification SDN (T601, T603, T604).

Les billets dégriffés sont des billets avec rabais et attribués point à point :

- Avec liaison de parcours : valable uniquement pour la liaison sélectionnée
- Disponible à prix entier et prix réduit, en 1^{ère} et 2^{ème} classe

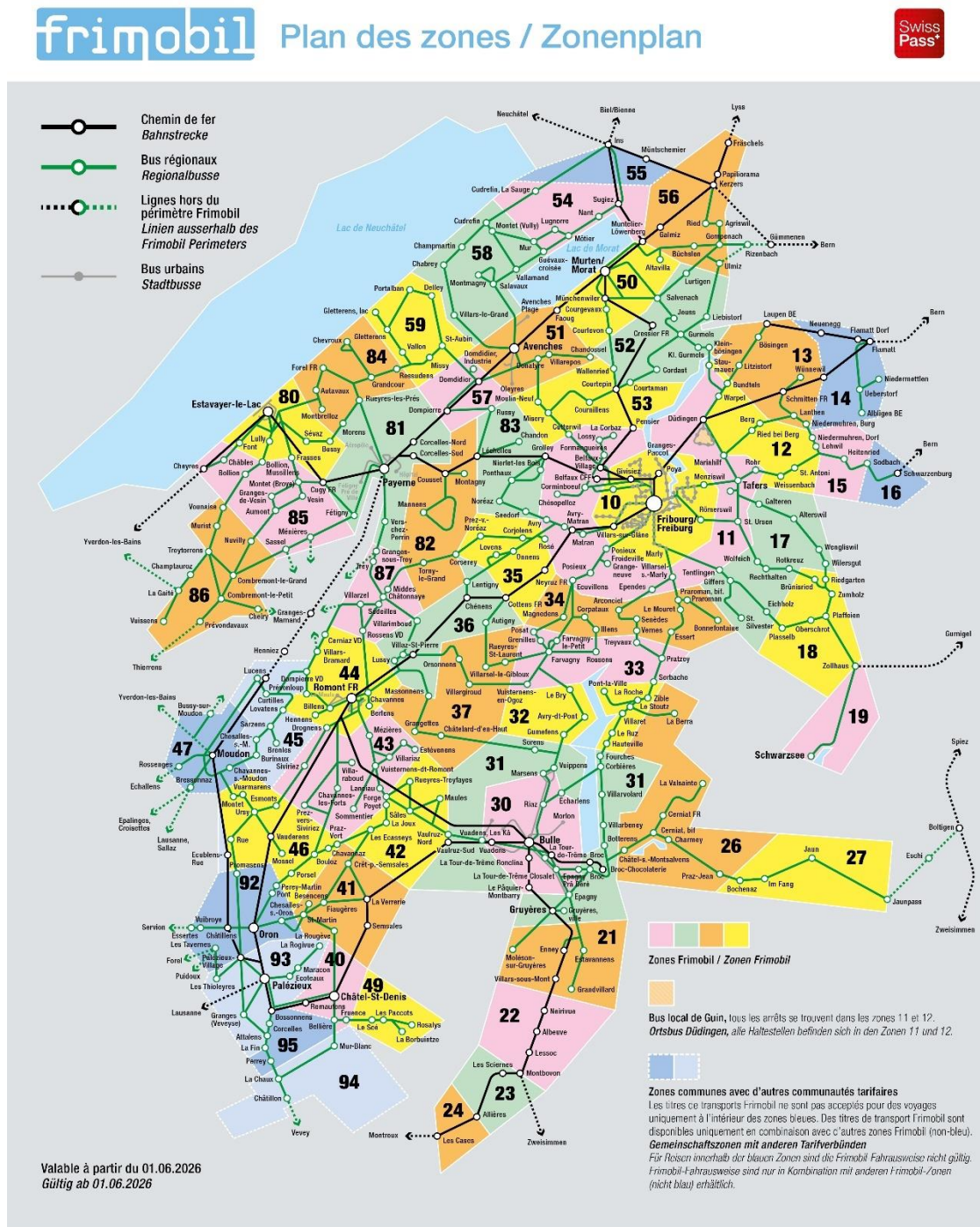
Prévente : selon disponibilité jusqu'à maximum 1h avant le départ au plus tard. Dans la plupart des cas, la prévente est fermée le jour avant le départ.

- Les billets personnels sont uniquement disponibles via les canaux numériques (en ligne/mobile).
- Fondamentalement aucun échange et aucun remboursement (pour les exceptions voir T600.9 chapitre 8)
- Surclassement : il est possible de combiner un billet dégriffé 2e classe et un surclassement ou un surclassement dégriffé (réf. T610.10 chapitre 2.3)

7 Plans des zones et liste des localités desservies

7.1 Plan de l'ensemble du périmètre et liste des localités desservies

7.1.1 Plan de l'ensemble du périmètre



7.1.2 Liste des localités desservies

Agriswil	56	Forel FR	84	Pâquier-Montbarry, Le	30
Albeuve	22	Formangueires	11	Payerne	81
Albligen	14	Fräschels	56	Pensier	11 - 53
Allières	23 - 24	Frasses	80 - 85	Plaffeien	18
Altavilla	50	Fribourg/Freiburg	10	Plasselb	18
Alterswil	17	Fribourg/Freiburg Poya	10	Pont (Veveyse)	92
Arconciel	34	Fruence	40	Ponthaux	83
Attalens	93 - 95	Fuyens	36	Pont-la-Ville	32
Aumont	85			Porsel	46
Autavaux	84	Galmiz	56	Portalban	59
Autigny	36	Galteren	17	Posat	33
Avenches	51	Gempenach	56	Posieux	11
Avry-devant-Pont	32	Giffers	17	Praroman-Le Mouret	34
Avry-sur-Matran	11	Gillarens	92	Praz (Vully)	54
		Givisiez	10	Praz-Jean	26
Belfaux	11	Gletterens	59	Prévonloup	44 - 45
Bellerive VD	58	Gletterens-Lac	59	Prez-vers-Noréaz	35
Berg FR	12	Grandcour	84	Prez-vers-Siviriez	43
Berlens	44	Grandsivaz	82	Pringy	31
Berra, La	26	Grandvillard	21	Promasens	92
Besencens	41	Grangeneuve FR	11		
Billens	44	Granges (Veveyse)	93	Rechthalten	17
Bollion	85	Granges-de-Dompierre, Les	45	Remaufens	40
Boillon, Mussillens	80 - 85	Granges-de-Vesin	85	Ressudens	84
Bonnefontaine	34	Granges-Paccot	10	Riaz	30
Borbuintze	49	Granges-sous-Trey	87	Ried bei Berg	12
Bösingen	13	Grangettes-près-Romont	37	Ried bei Kerzers	56
Bossonnens	93 - 95	Grattavache	41	Riedgarten	18
Botterens	31	Grenilles	33	Roche FR, La	32
Bouloz	46	Grolley	11 - 83	Roche FR, La, Serbache	32 - 33
Bourguillon	10	Gruyères	31	Rogivue, La	93
Brenles	45	Guévaux	54 - 58	Rohr bei Tifers	11
Broc	31	Gumefens	32	Römerswil FR	10
Brünisried	18	Gurmels	52	Romont FR	44
Bry, Le	32	Guschelmuth	52	Rosalys, Les	49
Büchslen	56			Rosé	11 - 35
Bulle	30	Hauteville	32	Rossens FR	33
Bundtels	11 - 12	Hauteville Fourches	31	Rossens VD	87
Bussigny-sur-Oron	92	Heitenried	15	Rougève, La	41
Bussy FR	80	Heitenried Sodbach	15 - 16	Rue	46
		Hennens	44	Rueyres-les-Prés	81 - 84
Cases, Les	24			Rueyres-St-Laurent	37
Cerniat FR	26	Illens	34	Rueyres-Treyfayes	42
Cerniaz VD	44	Im Fang	27	Russy	57 - 83
Châbles FR	85	Ins Bahnhof	55		
Chabrey	58			Salavaux	58
Champmartin	58	Jaun	27	Sâles	42
Champtauroz	86	Jaunpass	27	Sales (Sarine)	11
Chandon	83	Jetschwil	11 - 12	Salvenach	50 - 52

Charmey (Gruyère)	26	Jeuss	52	Sarzens	45
Châtelard, Le	37	Jongny	94	Sassel	85
Châtel-St-Denis	40	Joux FR, La	42	Schiffenen	11 - 12
Châtel-St-Denis, Bellière	40 - 95			Schmitten	13
Châtel-St-Denis, Les Moilles	49	Kerzers	56	Schwarzenburg	16
Châtel-sur-Montsalvens	26	Kleinbösing	52	Schwarzsee	19
Châtillens	92	Kleingurmels	52	Sciernes, Les	23
Châtillon FR	80	Kleinguschelmuth	52	Sédeilles	87
Châtonnaye	87			Seedorf FR	83
Chavannes-les-Forts	43	Lanthen	13	Seiry	85
Chavannes-s.-Romont, Les	44	Laupen	13	Semsaes	41
Chavannes-sous-Orsonnens	37	Léchelles	82 - 83	Senèdes	34
Chavannes-sur-M. Burinaux	45	Lehwil	12 - 15	Sévaz	80
Chavannes-sur-Moudon	47	Lentigny	36 - 82	Siviriez	43
Cheiry	86	Lessoc	22	Sommentier	43
Chénens	36	Liebistof	52	Sorens	31
Chesalles-sur-Moudon	45	Lossy	11	St. Antoni	12
Chesalles-sur-Oron	92	Lovatens	44 - 45	St. Silvester	17
Chésopelloz	11	Lovens	35	St. Ursen	11
Chevroux	84	Luggiwil	11 - 12	St-Aubin FR	59
Cheyres	85	Lugnorre	54	St-Martin FR	41
Combremont-le-Grand	86	Lully FR	80	Stoutz, Le	32
Constantine	58	Lurtigen	52	Sugiez	54
Corbaz, La	11	Lussy FR	36		
Corbières	31			Tafers	11
Corcelles	81	Magnedens	34	Tatroz	40
Cordast	52	Mannens	82	Tavernes, Les	92
Corjolens	35	Maracon	93	Tentlingen	11 - 17
Cormérod	53	Mariahilf	11 - 12	Torny-le-Grand	82
Corminboeuf	11	Marly	10	Tour-de-Trême, La	30
Corpataux	34	Marsens	30 - 31	Trey	87
Corseray	35 - 36 - 82	Massonnens	36 - 37	Treytorrens (Payerne)	86
Corsier-sur-Vevey	94	Matran	11	Treyvaux	33
Cottens	35 - 36	Ménières	85	Treyvaux Vernes	34
Courgevaux	50	Menziswil	10	Tuffière, La	34
Courlevon	50	Meyriez	50		
Cournillens	53	Mézières FR	43	Ueberstorf	14
Courtaman	52 - 53	Mézières, Parqueterie	44	Ulmiz FR	56
Courtepin	52 - 53	Middes	87	Ursy	46
Courtion	53	Misery	53		
Cousset	82	Missy	59	Vallamand-Dessous	58
Cressier FR	52	Molésou-sur-Gruyères	21	Vallon	59
Crésuz	26	Montagny	82	Valsainte, La	26
Crêt-près-Semsaes, Le	41	Montbovon	22 - 23	Vauderens	46
Cudrefin	58	Montbrelloz	84	Vaulruz	31 - 42
Cudrefin La Sauge	54	Montet (Broye)	85	Verrerie, La	41
Cugy FR	80 - 81 - 85	Montet (Glâne)	46	Vers-chez-Perrin	81
Curtilles	45	Montet (Vully)	58	Vesin	85
Cutterwil	11 - 53	Montmagny	58	Villaraboud	43
		Monts-de-Corsier	94	Villarbeney	31
Delley	59	Morens FR	81 - 84	Villarepos	51

Domdidier	57	Morlon	30	Villargiroud	37
Domdidier, Industrie	57	Mossel	46	Villariaz	43
Dompierre FR Gare	57	Môtier (Vully)	54	Villarimboud	36
Dompierre VD	44 - 45	Moudon	47	Villarlod	37
Donatyre	51	Mouret, Le	34	Villars-Bramard	44
Drognens	43 - 44	Münchenwiler-Courgevaux	50	Villarsel-le-Gibloux	37
Düdingen	11 - 12	Muntelier-Löwenberg	50 - 54 - 56	Villarsel-sur-Marly	11
		Müntschemier	55	Villars-le-Grand	58
Ecasseys, Les	42	Mur	54 - 58	Villars-sous-Mont	21
Echarlens	30 - 31	Murist	86	Villars-sur-Glâne	10
Ecoteaux	93	Murten / Morat	50	Villarvolard	31
Ecublens - Rue	46			Villarzel	87
Ecuvillens	11	Nant	54	Villaz-St-Pierre	36
Eichholz	17	Neirigue, La	43	Vounaise, La	86
Enney	21	Neirivue	22	Vuadens	30
Epagny	30 - 31	Neuenegg	14	Vuadens, Les Kâ	30 - 31
Epagny, Prâ Dêrê	30 - 31	Neyruz	35	Vuarmarens	46
Ependes FR	11	Niedermettlen	14	Vuibroye	92
Esmonts	46	Niedermuhren Burg	13	Vuippens	30 - 31
Essert FR	34	Niedermuhren Dorf	12 - 15	Vuissens	86
Essertes	92	Nierlet-les-Bois	83	Vuisternens-dt-Romont	43
Estavannens	21	Noréaz	83	Vuist.-dt-Romont Forge	42 - 43
Estavayer-le-Gibloux	37	Nuvilly	86	Vuist.-dt-Romont Poyet	42 - 43
Estavayer-le-Lac	80			Vuisternens-en-Ogoz	33
Estévenens	43	Oberschrot	18		
		Onnens FR	35	Wallenried	52 - 53
Faoug	50 - 51	Oron	92	Wengliswil	17
Farvagny	33	Orsonnens	37	Wünnewil	13 - 14
Fétigny	81				
Fiaugères	41	Paccots, Les	49	Zollhaus FR	18 - 19
Flamatt	14	Palézieux	93	Zumholz	18
Font	80	Palézieux-Village	92 - 93		

7.2 Plan de la zone 10



- 1** Marly, Gêrme
Portes-de-Fribourg
- 2** Les Dailles
Schoenberg
- 3** Mont Carmel
Charmettes
- 4** Auge
Fribourg/Freiburg, gare routière
- 5** Torry
Villars-sur-Glâne, gare
- 6** Guintzet
Musy
- 8** Marly, Piscine
Corminboeuf
- 9** Givisiez, La Faye / Corminboeuf, Jo-Siffert
Villars-sur-Glâne, Petit-Moncor
- 11** Rosé, gare
Fribourg/Freiburg, gare routière

LÉGENDE

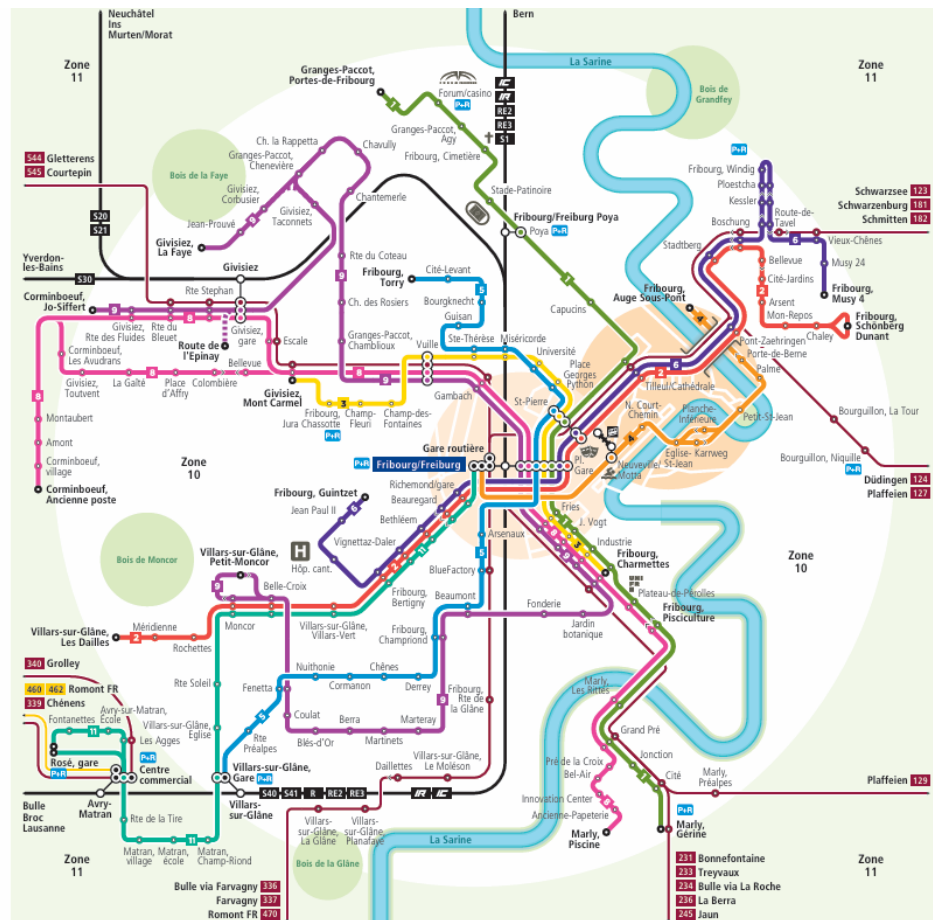
- Bus | Urbain
- Bus | Régional
- Bus | Circule à certaines heures
- Funiculaire
- Train
- Station desservie dans un seul sens
- Connexion

Plan de réseau TPF

Tous les arrêts sont sur demande
Valable dès le 14.12.2025

Service clients | service.clients@tpf.ch | 0263510200

Conception du plan:
Jug. Cerovic | inat.fr
© TPF



7.3 Plan de la zone 30



- 201 Marsens, village
Epagny, Les Gattes
- 202 Morlon, Eglise
Vuadens, Le Maupas
- 203 Bulle, Bouleyres
Bulle, Industrie

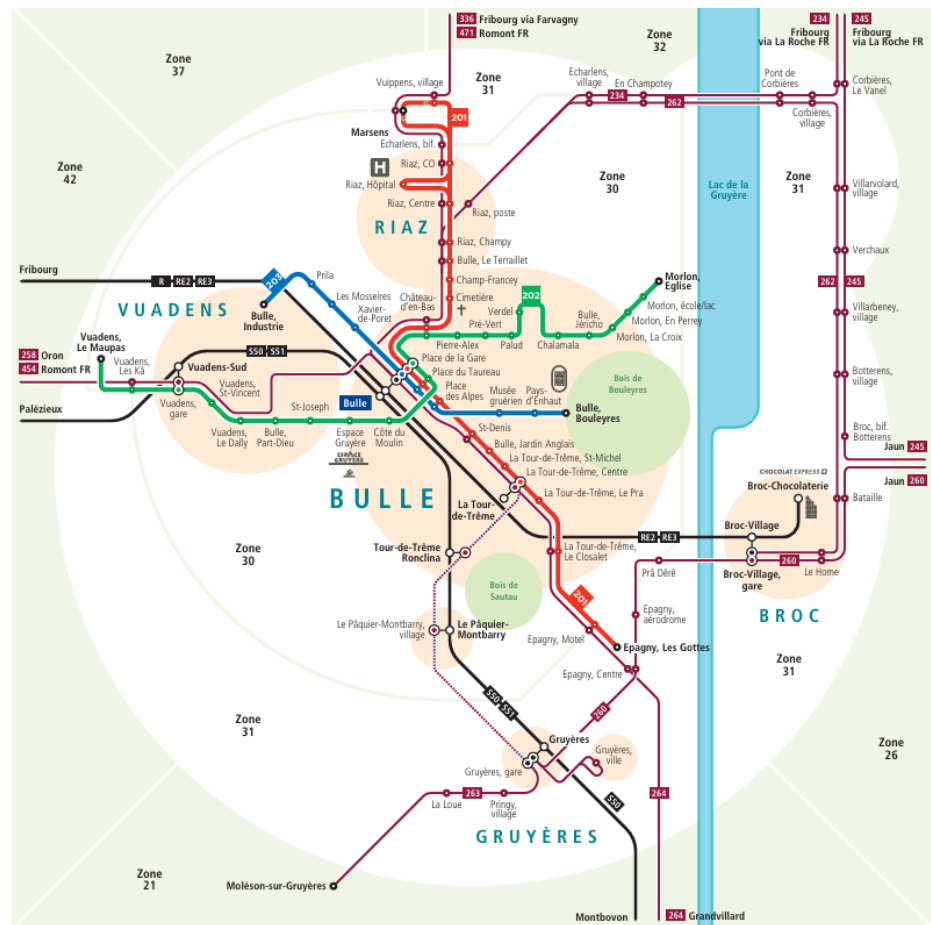
LÉGENDE

- Bus | Urbain
- Bus | Régional
- Bus | Circule à certaines heures
- Funiculaire
- Train
- Station desservie dans un seul sens
- Connexion

Plan de réseau TPF
Tous les arrêts sont sur demande
Valable dès le 14.12.2025

Service clients | service.clients@tpf.ch | 0263510200

Conception du plan:
Jug Cerovic | mat.fr
© TPF



8 Les prix

8.1 Les prix de transport

8.1.1 Prix des billets en CHF, TVA incluse.

8.1.2 Les prix sont indiqués sous réserve de modifications.

8.2 Billet zonal

8.2.1 Prix des billets par zone (Art. 7774)

		2 ^e classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe	1 ^{re} classe
Nombre de zones	Validité	Tarif entier	Tarif réduit	Tarif entier	Tarif réduit
1	60 minutes	3.00	2.30	5.20	3.80
2	120 minutes	5.40	3.20	9.20	5.20
3	120 minutes	7.80	3.90	13.20	6.60
4	120 minutes	10.40	5.20	17.60	8.80
5	120 minutes	12.80	6.40	21.80	10.90
6	120 minutes	15.20	7.60	25.80	12.90
7 et +	180 minutes	17.40	8.70	29.60	14.80

8.3 Abonnements

8.3.1 Abonnements Adultes

Nombre de zones	Année (Art. 77772)	Année (Art. 77772)	Mois (Art. 78034)	Mois (Art. 78034)	Semaine (Art. 7768)	Semaine (Art. 7768)
	2 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe
1	639.00	1'062.00	71.00	118.00	36.00	60.00
2	729.00	1'206.00	81.00	134.00	41.00	68.00
3	1'062.00	1'755.00	118.00	195.00	56.00	98.00
4	1'404.00	2'322.00	156.00	258.00	78.00	129.00
5	1'755.00	2'898.00	195.00	322.00	98.00	162.00
6	2'088.00	3'447.00	232.00	383.00	116.00	192.00
7 et +	2'430.00	4'014.00	270.00	446.00	135.00	223.00

8.3.2 Abonnements Senior

Nombre de zones	Année (Art. 77772)	Mois (Art. 78034)
	2 ^e classe	2 ^e classe
1	513.00	57.00
2	585.00	65.00
3	855.00	95.00
4	1'125.00	125.00
5	1'404.00	156.00
6	1'674.00	186.00
7 et +	1'944.00	216.00

8.3.3 Abonnements Enfant/Jeune

Nombre de zones	Année (Art.77772)	Mois (Art.78034)	Semaine (Art. 7769)
	2 ^e classe	2 ^e classe	2 ^e classe
1	486.00	54.00	27.00
2	549.00	61.00	31.00
3	801.00	89.00	45.00
4	1'053.00	117.00	59.00
5	1'323.00	147.00	74.00
6	1'566.00	174.00	87.00
7 et +	1'827.00	203.00	102.00

8.3.4 FlexiAbo

Nombre de zones	Adulte		Jeune
	100 jours (Art. 41030)		100 jours (Art. 41030)
	2 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe
1	328.00	545.00	250.00
2	374.00	619.00	282.00
3	545.00	900.00	411.00
4	720.00	1'191.00	540.00
5	900.00	1'487.00	679.00
6	1'071.00	1'768.00	804.00
7 et +	1'247.00	2'059.00	937.00

8.3.5 Abonnement Frimobil + PubliBike

Nombre de zones	Adulte		Senior		Jeune	
	<i>Mensuel (Art. 40420)</i>	<i>Annuel (Art. 40743)</i>	<i>Mensuel (Art. 40420)</i>	<i>Annuel (Art. 40743)</i>	<i>Mensuel (Art. 40420)</i>	<i>Annuel (Art. 40743)</i>
1	76.00	668.00	62.00	542.00	59.00	515.00
2	86.00	758.00	70.00	614.00	66.00	578.00
3	123.00	1'091.00	100.00	884.00	94.00	830.00
4	161.00	1'433.00	130.00	1'154.00	122.00	1'082.00
5	200.00	1'784.00	161.00	1'433.00	152.00	1'352.00
6	237.00	2'117.00	191.00	1'703.00	179.00	1'595.00
7 et +	275.00	2'459.00	221.00	1'973.00	208.00	1'856.00

8.4 Cartes journalières

8.4.1 Prix des cartes journalières (Art. 7775)

Nombre de zones	2 ^e classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe	1 ^{re} classe
	Tarif entier	Tarif réduit	Tarif entier	Tarif réduit
1	9.00	5.80	15.40	9.70
2	11.40	6.50	19.40	10.90
3	15.60	7.80	26.60	13.30
4	20.80	10.40	35.40	17.70
5	25.60	12.80	43.60	21.80
6	30.40	15.20	51.60	25.80
7 et +	34.80	17.40	59.20	29.60

8.5 Tarif groupes

8.5.1 Tarif groupes : billet zonal (Art. 7798)

Nombre de zones	2 ^e classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe	1 ^{re} classe
	Tarif entier	Tarif réduit	Tarif entier	Tarif réduit
1	2.20	1.80	3.80	2.80
2	3.80	2.40	6.60	3.80
3	5.60	2.80	9.40	4.80
4	7.40	3.80	12.40	6.20
5	9.00	4.60	15.40	7.80
6	10.80	5.40	18.20	9.20
7 et +	12.20	6.20	20.80	10.40

8.5.2 Tarif groupes : cartes journalières (Art.7887)

Nombre de zones	2 ^e classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe	1 ^{re} classe
	Tarif entier	Tarif réduit	Tarif entier	Tarif réduit
1	6.40	4.20	10.80	6.80
2	8.00	4.60	13.60	7.80
3	11.00	5.60	18.80	9.40
4	14.60	7.40	24.80	12.40
5	18.00	9.00	30.60	15.40
6	21.40	10.80	36.20	18.20
7 et +	24.40	12.20	41.60	20.80

8.6 Frais et suppléments

8.6.1 Franchise par demande de remboursement : référence T600.9

8.6.2 Services avec suppléments

Certaines offres peuvent être soumises à un supplément. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux indications des entreprises de transport.

Exemple : En réservant PubliCar de CarPostal, vous devez vous acquitter d'un supplément forfaitaire de prise en charge de CHF 5.00 par personne et par trajet.

8.7 Formation des prix

8.7.1 Billet

Le tarif CTIFR est zonal. Le nombre de zones parcourues détermine le prix à payer.

Le prix du billet 1^{ère} classe est déterminé par le prix du billet 2^{ème} classe auquel on applique un facteur de multiplication de 1.70.

Le prix des cartes journalières est déterminé par le prix du billet ordinaire. De 1 à 2 zones un multiplicateur est appliqué. Dès 3 zones, le prix des cartes journalières correspond au prix de deux billets ordinaires.

8.7.2 Abonnement

Le tarif de la CTIFR est zonal. Le nombre de zones parcourues détermine le prix à payer.

Le calcul du prix de l'abonnement en 1^{ère} classe correspond au prix de l'abonnement mensuel 2^{ème} classe auquel on applique un facteur de multiplication de 1.65.

L'abonnement ne peut être utilisé que dans la/les zone(s) dont il fait mention.

9 **Contrôle des titres de transport**

Constats d'infraction

9.1.1 Les conditions du tarif T600 s'appliquent.

10 **Modèles de titres de transport**

10.1 **Billets individuels - Billets de groupe**

10.1.1 Billets Individuels



Frimobil billet individuel
22.01.25 de 12:25:33 à 13:25:33
Zone 10
2. Cl. Entier
CHF 3.00 incl. 8.1% TVA/TPF
#KA372HH4N3
2A0KUA5524
N000000000
KL263UHKK5#
Intransmissible
079/1234567
(2.) (V)

10.1.2 Cartes journalières



Frimobil carte journalière
22.01.25
Zone 10
2. Cl. Entier
CHF 9.00 incl. 8.1% TVA/TPF
#KA372HH4N3
2A0KUA5524
N000000000
KL263UHKK5#
Intransmissible
079/1234567
(2.) (TK) (V)

10.1.3 Billets de raccordement



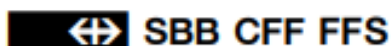
10.1.4 Surclassements



10.1.5 Billets et cartes journalières de groupe

Papier sécurisé émis via CASA





Ticket-ID 605827559669

Modèle Jean
22.02.1976



Frimobil Billet de groupes individuel

Toutes les zones

Votre choix:
Fribourg/Freiburg
via Toutes les zones
Bulle

2. Classe

5	Prix entier	CHF	12.20
5	demi-tarif	CHF	6.20

10 Total
CHF 92.00 incl. 8.10% TVA VIS

Valable:	No référence:	No article:
26.01.2024 08:04	957131875	80178
26.01.2024 11:04		

Vendu:	Commande no:
20.01.2024 11:41	73104528466

L'utilisation des billets électroniques est régie par les tarifs actuels des entreprises suisses de transport du Service direct, notamment les dispositions tarifaires accessoires communes du Service direct et des communautés participantes (T600) ainsi que les tarifs des communautés tarifaires et de transport.

Extrait:

- Les billets électroniques sont des titres de transport personnels et non transmissibles. Ils doivent être présentés spontanément au personnel de contrôle, accompagnés d'une pièce d'identité officielle valable et/ou d'une carte de réduction au nom de la personne concernée.
- Le T600.9 ou les conditions de l'entreprise de transport/de la communauté concernée s'applique(nt) pour les remboursements. Le remboursement des billets électroniques dans le cadre de voyages internationaux est soumis à la réglementation internationale.

Schweizerische Bundesbahnen
Höfkenstrasse 1
3000 Bern 65
No TVA: CHE-102.909.703 TVA



No référence: 957131875 / 20011141 19011 © SBB AG 0220.05/41

Billet PDF papier

Transports public fribourgeois - Rue du Vieux Canal 6 - CH-1762 Givisiez - 026/351.02.00

Jean Modèle
Musterstrasse 20
1234 Muster - Ville
0

Fribourg, le 25.12.2021 No de dossier : 426 TPF

Nous vous confirmons ci-après le détail de votre voyage :

Responsable du groupe*: Modèle Jean

*Le responsable doit pouvoir présenter une pièce d'identité lors du contrôle.

Horaires				
Date	Dép	de	à	Arr
01.01.2022	06:47	Fribourg	Grolley	07:00
01.02.2022	19:00	Grolley	Fribourg	19:00

Frimobil

FRIBOURG TPF
NO ARTICLE : 7798
2 CL.
(2)(GRP)(AR)(xxx)
Prix : Forfait

BILLET DE GROUPES Frimobil

Valable le : 01.01.2022 02.01.2022

Validité : 00:00 - 05:00

zones **10 11**

Participants :

Plein tarif (1/1)	10
Tarif réduit (1/2)	2
Abonnement général (AG)	0
Enfants -6 ans	3
Jeunes de 6 à 25 ans avec carte CO	0
Jeunes de 6 à 25 ans sans carte CO	0

Billets PP



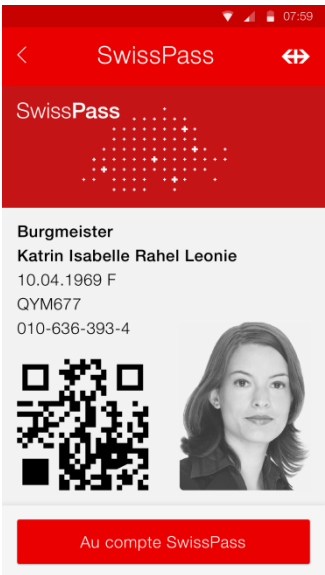
10.2 Abonnements Frimobil

10.2.1 Hebdomadaires



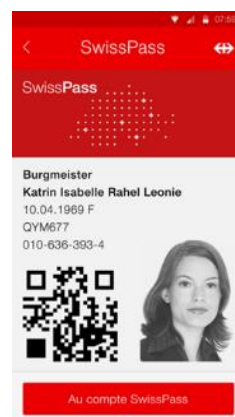
10.2.2 Mensuels

Support SwissPass



10.2.3 Annuels

Support SwissPass



Carte plastique émise par l'ETG - cas scolaires spéciaux



Abonnement accompagnant scolaire



10.3 Autres titres de transports

10.3.1 Billets délivrés aux P+R en ville de Fribourg et agglomération

L'Agglomération de Fribourg compte actuellement 7 parkings d'échange P+R :

- **La Chassotte** - Fribourg (102 places)
- **Heitera** - Fribourg (96 places)
- **La Grange** - Villars-sur-Glâne (44 places)
- **Rosé** - Avry (65 places)
- **St-Léonard/Poya** - Fribourg (230 places)
- **Corbaroche** - Marly (141 places)
- **Bourguillon** - Fribourg (40 places)
- **Forum Fribourg** – Granges-Paccot (54 place – seulement du lundi au vendredi)
- **Avry-sur-Matran** – Avry (36 places – uniquement pour les détenteurs d'abonnements)



11 Modèles de formules « Sans titre de transport valable »

11.1 Exemple formulaire TPF électronique

----- Justificatif client -----
"Sans titre de transport valable"

No de constat / justificatif: 745002539
Agent/e: 703
Lieu: Fribourg/Freiburg, gare routière
Ligne: 4: Gare
Contrôle: TPF: Réseau urbain
Date/Heure: 06. 11. 2023 / 16:15

Motif:
Sans titre de transport valable

Tarifs:
Montant du constat: min. CHF 100.00*
Après 10 jours, des frais administratifs sont perçus

*S'il s'agit d'une récidive, une majoration sera appliquée (T600, chiffre 12.7)
CHF: 261.070.829 tva/tpf
Politique de contrôle et formulaire de contact :
www.tpf.ch rubrique service clients

TPF TRAFIC / www.tpf.ch

Monsieur
Nom de famille: Tpf
Prénom: Dan
Né(e) le(jj/mm/aaaa): 12/12/1972
Rue: Vieux Canal, route du 6
Ville: CH, 1762 Glisiez
Pour payer sur notre Webshop
Scannez le QR ci- dessous :



surtaxe.tpf.ch

----- Justificatif client -----
"Sans titre de transport valable"

No de constat / justificatif: 745002758
Agent/e: 703
Lieu: Fribourg/Freiburg, gare/Colisée
Ligne: 4: Auge
Contrôle: TPF: Réseau urbain
Date/Heure: 06. 11. 2023 / 16:19

Motif:
Abonnement oublié

Tarifs:
Montant du constat: min. CHF 100.00*
Après 10 jours, des frais administratifs sont perçus

*S'il s'agit d'une récidive, une majoration sera appliquée (T600, chiffre 12.7)
CHF: 261.070.829 tva/tpf
Politique de contrôle et formulaire de contact :
www.tpf.ch rubrique service clients

TPF TRAFIC / www.tpf.ch

Monsieur
Nom de famille: Tpf
Prénom: Dan
Né(e) le(jj/mm/aaaa): 12/12/1972
Rue: Vieux Canal, route du 6
Ville: CH, 1762 Glisiez
Pour payer sur notre Webshop
Scannez le QR ci- dessous :



surtaxe.tpf.ch
Abonnements oubliés: à présenter au guichet dans un délai de 10 jours personnellement avec ce formulaire.
Taxe CHF 5.00

11.2 Exemple CFF et BLS – manuel : formule 7000

Schweizerische Transportunternehmen
Entreprises suisses de transport
Imprese svizzere di trasporto

890601 2

Reise ohne gültigen Fahrausweis.
Voyage sans titre de transport valable.
Viaggio senza titolo di trasporto valevole.

Fall
Parte
Parte 1
intern
interna
interna

☐ Frau/Madame/Signora ☐ Herr/Monsieur/Signore ☐ T/UT/IT

Name
Nom
Cognome

Vorname
Prénom
Nome

Geburtsdatum
Date de naissance
Data di nascita

Heimort
Lieu d'origine
Luogo d'origine

Kanton
Canton
Contorno

Strasse und Nr.
Rue et no.
Via e n°

PLZ
NPA
NPA

Wohnort
Domicile
Domicilio

☐ ID ☐ Pass ☐ Führerausweis ☐ Ausländerausweis ☐ Grundkarte ☐ and/or ☐ and/or

CI ☐ Passport ☐ Permis de conduire ☐ Livret pour étrangers ☐ Carte de base ☐ Autre ☐ Autre

Ausgestellt in
Établi à
Rilasciato a

Pass-Nr.
No pers.
N° pers.

Depot/Station
Dépôt/gare
Deposito/stazione

Unterzeichnet
Signé
Firma dell'agente

Zug/Kurs
Train/parcours
Treno/corsa

Datum
Date
Data

Zeit
Heure
Ora

Gültig bis
Valable jusqu'à
Valido fino a

Von
De
Da

nach
à
a

☐ 1. Klasse ☐ 2. Klasse ☐ → ☐ ⇌ ☐ gültiges 1/2 Abo vorgelesen
Classe Classe Classe Abt. 1/2 valable présenté Abt. 1/2 valido esibito

Via

Bemerkungen/vorgewiesener Fahrausweis.
Observations/titre de transport présenté
Osservazioni/titolo di trasporto esibito

☐ Ohne gültigen Fahrausweis ☐ Nicht einwertig ☐ Fund ohne Billet ☐ Ohne Validität ☐ 1 fehlende Zone/Hal ☐ 1 fehlende Zone/Hal

Sans titre de transport valable Non valide Non sans billet Sans billet pour bicyclette 1 Zone/arrêt manquant 1 Zone/fermata mancante

Totgültiger Fahrausweis ☐ Ohne Zuschlag ☐ Klassenwechsel ☐ Fahrpreis/Differenz/Pauschale

Titre de transport parfaitement valable Sans supplément Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement

Titolo di trasporto perfettamente valido Senza supplemento Senza cambio di classe Senza cambio di classe Senza cambio di classe Senza cambio di classe Senza cambio di classe Senza cambio di classe

Falsche Kundenkarte ☐ Falsches Verkehrsmittel ☐ Streckenwechsel ☐ Bearbeitungsgebühr

Mauvais groupe de clients Mauvais moyen de transport Changement de parcours Supplément de traitement

Gruppo clienti errato Mezzo di trasporto errato Cambiamento di percorso Supplemento di trattamento

Abo vergessen ☐ GA ☐ 1/2 Abo ☐ Abt. 1/2 ☐ Abt. 1/2 ☐ Abt. 1/2 ☐ Abt. 1/2 ☐ Abt. 1/2 ☐ Abt. 1/2

Abt. oublié AG Abt. 1/2 Abt. 1/2 Abt. 1/2 Abt. 1/2 Abt. 1/2 Abt. 1/2

Abt. dimenticato AG Abt. 1/2 Abt. 1/2 Abt. 1/2 Abt. 1/2 Abt. 1/2 Abt. 1/2

Differenz Grundkarte ☐ Abt. Nr. ☐ Abt. Nr. ☐ Abt. Nr. ☐ Abt. Nr. ☐ Abt. Nr. ☐ Abt. Nr.

Differenza carta de base No Abt. No Abt. No Abt. No Abt. No Abt. No Abt. No

Differenza carta base No Abt. No Abt. No Abt. No Abt. No Abt. No Abt. No

Abo eingegeben ☐ Missbrauch ☐ Fälschung ☐ Meldung erstellt ☐ Fälschung ☐ Meldung erstellt ☐ Fälschung ☐ Meldung erstellt

Abt. remis Abus Falsification Annuncio établi Falsification Annuncio établi Falsification Annuncio établi

Abt. rimesso Abuso Falsificazione Annuncio stabilito Falsificazione Annuncio stabilito Falsificazione Annuncio stabilito

Adresssuchforschung in Minuten ☐ Adresssuchforschung/Div./Anzahlung ☐ Adresssuchforschung/Div./Anzahlung ☐ Adresssuchforschung/Div./Anzahlung

Recherche d'adresse en minutes Recherche d'adresse/Div./Acompte Recherche d'adresse/Div./Acompte Recherche d'adresse/Div./Acompte

Ricerca d'indirizzo in minuti Ricerca d'indirizzo/Div./Acompte Ricerca d'indirizzo/Div./Acompte Ricerca d'indirizzo/Div./Acompte

Bahnhof/Standort ☐ Billetautomat defekt ☐ Entwurf defekt

Gare/Emplacement Distributeur de billets défectueux Obélisque défectueux

Stazione/Posto Distributore di biglietti difettoso Obelisco difettoso

* Im Wiederholungsfall kann sich dieser Betrag erhöhen.
* En cas de récidive le montant peut être plus élevé.
* In caso di recidiva questo importo potrà essere aumentato.

Bitte Rückseite beachten / Veuillez consulter le verso / Si prega di prendere nota quanto riportato sul retropagina!

Die Richtigkeit der Angaben bestätigt/Unterzeichnet des Reisenden
Confirme l'exactitude des indications/signature du voyageur
Conferma l'esattezza di quanto indicato/firma del viaggiatore

X

11.3 Exemple formulaire électronique

Voyage sans titre
de transport valable



ID: 24019999500029



Monsieur

Nom: Muster
Prénom: Max
c/o:
Adresse: Musterstrasse 1
NPA/Lieu: 3000 Bern

Date de naissance: 01.01.1970
Lieu d'origine: Bern BE
Identité: sans légitimation
Établi à:
No. légitimation:
Numéro de téléphone:
Adresse e-mail:

Le 30.01.2024 à 09:50 avec course 16234
de: BERN
à: FRIBOURG/FREIBURG
via: DIRECT
→
2e classe

Nombre de personnes aduit 1
Valable jusqu'à la gare terminus de ce
train/cette course
No pers: UE78180
Motif: sans titre de transport valable
CHF 100.00 (Prix forfaitaire +
supplément)
(en cas de récidive le montant
peut être plus élevé)

La personne sous-mentionnée approuve les
indications:

X

Tel. +41 (0)58 327 30 19
Mo-Do: 08-12/13-16:45 / Fr: 08-12/13-
15:45 Uhr
www.bls.ch/inkassocenter, spo@bls.ch

UE78180 30010952
INCL. 8.10% TVA/BLS
(sur forfait de prix voyage de CHF
10.00)
16234 CHE-116.287.061 TVA

Reise ohne gültigen
Fahrausweis



ID: 24019999500013



Herr

Name: Muster
Vorname: Max
c/o:
Adresse: Musterstrasse 1
PLZ/Ort: 3000 Bern

Geburtsdatum: 01.01.1970
Heimatort: Bern BE
Ausweisart: kein Ausweis
Ausgestellt in:
Ausweisnr:
Telefonnummer:
Email-Adresse:

Am 30.01.2024 um 09:53 mit Kurs 16234
von: BERN
nach: FRIBOURG/FREIBURG
via: DIREKT
→
2. Klasse

Anzahl Personen einreisigt 1
Gültig bis Endstation dieses Kurses/
Zuges
Pers.-Nr.: UE78180
Ursache: ohne gültigen Fahrausweis
CHF 100.00 (Fahrpreispauschale +
Zuschlag)
(im Wiederholungsfall kann sich
dieser Betrag erhöhen)

Die unterzeichnende Person bestätigt die
Angaben:

X

Tel. +41 (0)58 327 30 19
Mo-Do: 08-12/13-16:45 / Fr: 08-12/13-
15:45 Uhr
www.bls.ch/inkassocenter, spo@bls.ch

UE78180 30010949
INKL. 8.10% MwSt/BLS
(auf Fahrpreispauschale von CHF 10.00)
16234 CHE-116.287.061 MwSt

12 Annonce de groupe

12.1 Généralité

12.1.1 L'entreprise émettrice annonce aux compagnies concernées les groupes voyageant avec un billet de groupe CTIFR, selon liste ci-après :

BLS	BLS Reisezentren Düringen, Ins, Murten, Schwarzenburg www.bls.ch
CFF	CAPRE www.cff.ch 0848 44 66 88 (CHF 0.08/min. depuis le réseau fixe suisse)
CarPostal	CAPRE 0848 818 818 (CHF 0.08/min. depuis le réseau fixe suisse) www.carpostal.ch
TPF	Points de vente TPF Bulle, Châtel-St-Denis, Fribourg, Estavayer-le-Lac, Palézieux et Romont. www.tpf.ch
VMCV	VMCV SA Rue du Lac 116 1815 Clarens tél. 021/989 18 11 service.clientele@vmcv.ch www.vmcv.ch
Intertours	Route de l'Industrie 80 1564 Domdidier tél. 026 552 03 16 www.intertours.ch